Quatre-vingt-cinquième année. — N° 168. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 19 Juillet 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 53-622 du 18 juillet 1953 relative à l'élection des membres des conseils d'administration des caisses nationales d'allocations familiales des marins du commerce et de la pêche maritime (p. 6414).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 53-623 du 18 juillet 1953 relatif aux attributions de M. Pierre July, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (p. 6415).

Décret du 18 juillet 1953 portant délégation de signature (p. 6415).

Ministère de la justice.

Décret du 18 juillet 1953 nommant des auditeurs de 1re classe au conseil d'Etat (p. 6415).

Décret du 18 juillet 1953 supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions et conférant l'honorariat (p. 6415).

Arrêté du 11 juillet 1953 relatif à la date du concours pour le recrutement de secrétaires de parquet des cours et tribunaux (p. 6417).

Arrêté portant mise en disponibilité (greffiers) (p. 6417).

Arrêté fixant la liste complémentaire des experts comptables habilités à assister les comités d'entreprise (p. 6417).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 18 juillet 1953 portant élévation de classe et nomination d'un secrétaire général (p. 6417).

(1 f.)

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 17 juillet 1953 portant affectation d'officiers généraux (p. 6418).

Tableau d'avancement des officiers de réserve (additif) (p. 6418).

Liste d'admission à l'école supérieure de l'intendance (section coloniale) (p. 6418).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 53-624 du 18 juillet 1953 portant fixation du prix de vente à l'intérieur d'une nouvelle variété de cigarettes (p. 6418).

Arrêtés portant nominations (administration centrale des finances et tabacs et allumettes) (p. 6419).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 12 juillet 1953 portant délégation de signature (p. 6419)

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 25 juin 1953 agréant un organisme professionnel pour l'exécution des enquêtes statistiques industrielles et agricoles (p. 6419).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant approbation de l'élection de correspondants nationaux et étrangers de l'académie d'agriculture de France (p. 6420).

Arrêtés portant nomination et mutation (répression des fraudes et services agricoles) (p. 6420).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 18 juillet 1953 plaçant un gouverneur général de la France d'outre-mer dans la position de service détaché (p. 6420).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 15 juillet 1953 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 6420).

Circulaire 61 S.S. du 16 juillet 1953 précisant certaines modalités de la politique d'aide au logement des caisses d'allocations familiales (p. 6420).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 15 juillet 1953 portant suppression de l'hospice public de Fort-Louis (Bas-Rhin) (p. 6421).

Arrêtés portant promotions et nomination (administration centrale et hôpitaux psychiatriques) (p. 6421).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisation, mutations, réintégration, détachement, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (services extérieurs) (p. 6421).

Naturalisations et réintégrations (rectificatifs) (p. 6421).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6422).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6425).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6425).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission (p. 6427).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs d'animaux reproducteurs originaires et en provenance des pays de l'O.E.C.E. ou de leurs territoires d'outre-mer (rectificatif) (p. 6427).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs d'animaux reproducteurs originaires et en provenance des pays de l'O.E.C.E. ou de leurs territoires d'outre-mer (rectificatif) (p. 6427).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un ouvrier qualifié à l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry (Savoie) (p. 6427).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service au quartier psychiatrique des hospices de Pontorson (Manche) (p. 6427).

Annonces (p. 6428).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 15

Avis et rapports. — Séance du 9 juillet 1953 (p. 475).

LOIS

LOI n° 53-622 du 18 juillet 1953 relative à l'élection des membres des conseils d'administration des caisses nationales d'allocations familiales des marins du commerce et de la pêche maritime (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Des décrets pris sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en application de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale et de l'article 21 de la loi n° 46-2425 du 30 octobre 1946 portant organisation de la sécurité sociale et fixant les modalités relatives à l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale, détermineront les conditions dans lesquelles pourra avoir lieu à bord des navires l'élection des membres des conseils d'administration des caisses nationales d'allocations familiales des marins du commerce et de la pêche maritime.

Sont éligibles, à condition qu'ils soient ou aient été allocataires d'une caisse d'allocations familiales:

a) En qualité de représentants du personnel officier ou marin (salarié ou rémunéré à la part) les officiers, marins, ainsi que les membres des organisations syndicales des personnels navigants;

b) En qualité de représentants des employeurs, les armateurs, les membres du personnel de direction des entreprises de navigation ou de pêche maritime et des organisations professionnelles syndicales d'armateurs.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Loi n° 53-622. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 2832);

Rapport de M. Henneguelle, au nom de la commission de la marine marchande (n° 4629);

Adoption sans débat le 12 décembre 1952 (L. n° 697).

Conseil de la République:

Transmission (n° 638, année 1952);

Rapport de M. Claireaux, au nom de la commission de la marine et des pêches (n° 131, année 1953);

Discussion et adoption de l'avis le 5 mars 1953 (A. n° 56, année 1953).

Assemblée nationale:

Avis du Conseil de la République (n° 5766);

Rapport de M. Henneguelle, au nom de la commission de la marine marchande (n° 6037);

Adoption sans débat le 9 juillet 1953 (L. n° 804).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 53-623 du 18 juillet 1953 relatif aux attributions de M. Pierre July, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu les décrets des 28 juin et 2 juillet 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 53-607 du 6 juillet 1953 portant délégation d'attributions à M. Pierre July, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre July, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, est chargé par délégation du président du conseil des ministres:

De préparer les textes généraux nécessaires à l'application de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut des fonctionnaires et d'en coordonner l'exécution;

De suivre, en accord avec le ministre des finances et des affaires économiques, l'application des principes relatifs à la rémunération et au régime de prévoyance des fonctionnaires.

Pour l'accomplissement des tâches ci-dessus définies, la direction de la fonction publique est placée sous son autorité.

Art. 2. — M. Pierre July exerce, par délégation du président du conseil, les attributions dévolues à celui-ci en ce qui concerne l'école nationale d'administration, le centre des hautes études administratives et les instituts d'études politiques, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 et les textes qui l'ont modifiée et complétée.

Art. 3. — M. Pierre July, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, reçoit délégation générale et permanente du président du conseil pour signer en son nom, dans la limite des attributions mentionnées ci-dessus, tous actes, arrêtés, décisions. Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Il est autorisé à déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Décret du 18 juillet 1953 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 28 juin et 2 juillet 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 11 juillet portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Mottin, conseiller technique, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant de ses attributions.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
ÉMILE HUGUES.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 13 juillet 1953 nommant des auditeurs de 1re classe au conseil d'Etat.

Par décret en date du 18 juillet 1953:

M. Long (Marceau), auditeur de 2e classe au conseil d'Etat, est nommé auditeur de 1re classe au conseil d'Etat, en remplacement de M. Jouvin, précédemment promu maître des requêtes.

M. Massenet (Michel), auditeur de 2e classe au conseil d'Etat, est nommé auditeur de 1re classe au conseil d'Etat, en remplacement de M. Ravanel, précédemment promu maître des requêtes.

M. Chandernagor (André), auditeur de 2e classe au conseil d'Etat, est nommé auditeur de 1re classe au conseil d'Etat, en remplacement de M. Huet, précédemment placé dans la position hors cadre.

Décret du 18 juillet 1953 supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leurs démissions et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 18 juillet 1953:

Sont acceptées les démissions de:

M. Radet (Pierre-Auguste), notaire à Beurey, canton des Essoyes (Aube).

M. Faucon (Henri-Jules), greffier du tribunal de commerce de Cognac (Charente).

M. Boissy (Henri-Louis), greffier de la justice de paix de Milly-la-Forêt (Seine-et-Oise).

M. Darasse (Marius-Jean-Joseph), greffier de la justice de paix de Villemur (Haute-Garonne).

M. Saint-Antoine (Camille), greffier de la justice de paix de Chaource (Aube).

M. Boissy (Henri-Louis), huissier du tribunal de première instance d'Etampes (Seine-et-Oise).

M. Saint-Antoine (Camille), huissier du tribunal de première instance de Bar-sur-Seine (Aube).

M. Guidou (Georges), commissaire-priseur à la résidence de Paris et au département de la Seine.

Sont supprimés:

L'office de notaire à la résidence de Ligny-le-Châtel, canton de ce nom (Yonne), vacant par suite de la démission de M. Denis (Louis-Georges), qui a été acceptée par décret du 5 novembre 1952, à charge par M. Landru, notaire à Malizny, qui aura la garde des minutes, ou par ses ayants droit, de verser à M. Denis ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 1.100.000 F à titre d'indemnité, conformément aux conventions intervenues entre les parties par acte passé le 29 septembre 1952 par devant M. Devos, notaire à Auxerre, enregistré.

En conséquence, le décret du 9 août 1937 qui a fixé à deux le nombre des notaires du canton de Ligny-le-Châtel est modifié et ce nombre est réduit à un.

L'office de notaire à la résidence de Tournay, canton de ce nom (Hautes-Pyrénées), vacant par suite du décès de M. Saur (Henri), à charge par M. Assemat, notaire à Tournay, qui aura la garde des minutes, ou par ses ayants droit, de verser aux ayants droit de M. Saur, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 1.500.000 F à titre d'indemnité, conformément aux conventions intervenues entre les parties par acte notarié en date du 8 janvier 1952, enregistré.

En conséquence, le décret du 29 juin 1895, qui a fixé à deux le nombre des notaires du canton de Tournay, est modifié et ce nombre est réduit à un.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Vouziers (Ardennes), vacant par suite de la destitution de M. Jouart (Pierre), à charge par M. Dunekel-Barbier, huissier du même tribunal, ou par ses ayants droit de verser à la caisse des dépôts et consignations, à titre d'indemnité, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 500.000 F, qui sera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

En conséquence, le décret du 25 juillet 1952, qui a fixé à trois le nombre des huissiers du tribunal de première instance de Vouziers, est modifié et ce nombre est réduit à deux.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Florac (Lozère), vacant par suite de la démission de M. Meynadier (Alcide-Casimir), qui a été acceptée par décret du 10 mai 1953, à charge par M. Saint-Juihan et M. Martin, huissiers du même tribunal, ou par leurs ayants droit de verser à M. Meynadier ou aux ayants

droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 80.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie:
M. Saint-Julhan payera 72.000 F.
M. Martin payera 8.000 F.

En conséquence, le décret du 27 juin 1951, qui a fixé à quatre le nombre des huissiers du tribunal de première instance de Florac, est modifié et ce nombre est réduit à trois.

L'office d'huissier au tribunal de première instance de Bourg (Ain), vacant par suite du décès de M. Navoret (Raymond-Benoit-Jean), à charge par M. Nesme, huissier du même tribunal, ou par ses ayants droit, de verser aux ayants droit de M. Navoret, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 200.000 F à titre d'indemnité, conformément aux conventions intervenues entre les parties par acte notarié en date du 29 avril 1952, enregistré.

En conséquence, le décret du 18 août 1930, qui a fixé à dix le nombre des huissiers du tribunal de Bourg, est modifié et ce nombre est réduit à neuf.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Nîmes (Gard), vacant par suite du décès de M. Polge (Fernand), à charge par MM. Bousquet, Dupont, Fond, Gabriac, Garnier, Gualbert, Guérin, Lobier et Vallier, huissiers du même tribunal, ou par leurs ayants droit, de verser aux ayants droit de M. Polge, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 800.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera répartie par parts égales.

En conséquence, le décret du 5 novembre 1940, qui a fixé à quatorze le nombre des huissiers du tribunal de première instance de Nîmes, est modifié et ce nombre est réduit à treize.

L'office d'huissier du tribunal de première instance d'Autun (Saône-et-Loire), vacant par suite du décès de M. Rampin (Paul-Alfred-Alexis), à charge par M. Gouland, huissier du même tribunal, ou par ses ayants droit de verser, conformément aux conventions intervenues entre les parties, par actes sous seings privés en date des 26 avril, 5 décembre 1951 et 25 mai 1953, enregistrés, aux ayants droit de M. Rampin, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 165.000 F, à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 23 octobre 1950, qui a fixé à dix le nombre des huissiers du tribunal de première instance d'Autun, est modifié et ce nombre est réduit à neuf.

L'office de commissaire-priseur à la résidence de Paris et au département de la Seine, vacant par suite de la démission acceptée de M. Guidou (Georges), à charge par la compagnie des commissaires-priseurs du département de la Seine de payer par sa bourse commune, à M. Guigou ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 3.400.000 F, à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 29 mars 1951, qui a fixé à soixante-dix-neuf le nombre des commissaires priseurs à Paris et au département de la Seine, est modifié et ce nombre est réduit à soixante-dix-huit.

L'office de commissaire-priseur à la résidence de Sainte-Menehould (Marne), vacant par suite du décès de Me Tissier (Marcel-Eugène-Justin), à charge par MMe Bastide, Bourdin et Serre, notaires à Sainte-Menehould, par Me Horos, huissier du tribunal de cette ville, et par Me Baty, greffier de la justice de paix de Sainte-Menehould ou par leurs ayants droit de verser aux ayants droit de Me Tissier dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 150.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Me Baty payera 50.000 F et les autres bénéficiaires payeront chacun 25.000 F.

En conséquence, le décret du 28 août 1846, qui a fixé à un le nombre des commissaires-priseurs de Sainte-Menehould, est modifié et il n'y aura plus de commissaire-priseur dans cette ville.

Sont nommés:

M. Alain (René-Jean-Gilles-Gabriel), notaire à la résidence de Vitré, canton de ce nom (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Piton (Pierre-Louis-Charles-Joseph), démissionnaire.

M. Barillet (André-Louis-Albert), notaire à la résidence d'Erceville, canton d'Outarville (Loiret), en remplacement de M. Frangère (Louis-Henri), démissionnaire.

M. Baron (Roger-Raymond-Lucien), notaire à la résidence de Contigné, canton de Châteauneuf-sur-Sarthe (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Alain (René-Jean-Gilles-Gabriel), démissionnaire.

M. Bertauld (Jacques-André-Louis), notaire à la résidence de Beaumont-le-Roger, canton de ce nom (Eure), en remplacement de M. Cornu (Jules-Armand), démissionnaire.

M. Boda (Pierre-Eugène), notaire à la résidence de Pouilly-sur-Loire, canton de ce nom (Nièvre), en remplacement de M. Bernard (Kleber-Raymond), décédé.

M. Bonnahon (Léopold-Bernard-Julien), notaire à la résidence de Trie-sur-Baise, canton de ce nom (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Lacaze (Jules-Marie-Bernard), démissionnaire.

M. Bouche-Pillon (Charles-Alphonse), notaire à la résidence de Clamecy, canton de ce nom (Nièvre), en remplacement de M. Nolin (Bernard-Claude), décédé.

M. Bourdon (Michel-Abel-Auguste), notaire à la résidence de Croey, canton de Morteaux-Coulibœuf (Calvados), en remplacement de M. Derouault (Léon-Marie-Pierre), décédé.

M. Chartier (René-Lucien-Gabriel), notaire à la résidence de Vautebis, canton de Ménigoute (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Lelarge (Henri-Marcel-Alcime), démissionnaire.

M. Clerc (Georges-Alexandre), notaire à la résidence d'Artemare, canton de Champagne-en-Valromay (Ain), en remplacement de M. Clerc (Félix), son père démissionnaire.

M. Condat (Jean-Marie-Louis-Germain), notaire à la résidence de Najac, canton de ce nom (Aveyron), en remplacement de M. Blanc (Pierre-Célestin-Joseph-Germain), démissionnaire.

M. Damelet (Jacques-Léon-Joseph), notaire à la résidence de Couilly-Pont-aux-Dames, canton de Crécy-en-Brie (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Pourquier (Paul-Louis), décédé.

M. Delotel (André-Augustin-Joseph), notaire à la résidence de Verneuil-sur-Avre, canton de ce nom (Eure), en remplacement de M. Morin (Joseph-Désiré), démissionnaire.

M. de Luca (Félix-Antoine), notaire à la résidence de Bohain, canton de ce nom (Aisne), en remplacement de M. Gigon (Albert-Paul), démissionnaire.

M. Fayet (Maurice), notaire à la résidence de Brioude, canton de ce nom (Haute-Loire), en remplacement de M. Verdier (Joseph-Dominique-Antoine), décédé.

M. Gaillard (Yves-René-Charles), notaire à la résidence de Parthenay, canton de ce nom (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Gaillard (Joseph-Edouard-Michel), son père, démissionnaire.

M. Gougne (Robert-Jean-Marcel), notaire à la résidence de Marsanne, canton de ce nom (Drôme), en remplacement de M. Gougne (Albert-Paul-Emile), son père, démissionnaire.

M. Guitet (René-Marie-Pierre), notaire à la résidence de la Brède, canton de ce nom (Gironde), en remplacement de M. Picq (Jean-André), démissionnaire.

M. Jacquet (Jacques-Paul-Antoine), notaire à la résidence d'Olargues, canton de ce nom (Hérault), en remplacement de M. Laissac (François-Gustave), démissionnaire.

M. Jouzel (Auguste-Jean-Joseph), notaire à la résidence de Saint-Julien-sur-Reyssouze, canton de Saint-Trivier-de-Courtes (Ain), en remplacement de M. Clerc (Georges-Alexandre), démissionnaire.

M. Le Guillou (Marius-Paul-Eugène), notaire à la résidence de Langeais, canton de ce nom (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Coirier (Maurice-Octave-Albert), décédé.

M. Lelarge (Henri-Marcel-Alain), notaire à la résidence de Loches, canton de ce nom (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Lablancherie (Yves-Marie-Lucien), démissionnaire.

M. Le Person (Alexis), notaire à la résidence de Saint-Mayeux, canton de Corlay (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Le Person (Alexis-Joseph-Marie), son père, démissionnaire.

M. Masson (Bernard-Jean-Marie), notaire à la résidence de Rions, canton de Cadillac (Gironde), en remplacement de M. Masson (Jean), son père, démissionnaire.

M. Massu (Roger-René-Louis), notaire à la résidence de Bernesq, canton de Trévières (Calvados), en remplacement de M. André (Jacques-Edouard-Edmond), démissionnaire.

M. Mestre (Gaston-Raoul-Achille), notaire à la résidence d'Angers, canton de ce nom (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Ledoux (Emile-Jules-Octave-Adrien), démissionnaire.

M. Morin (Joseph-Désiré), notaire à la résidence de Berck-sur-Mer, canton de Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Pelade (Emile), démissionnaire.

M. Radet (Pierre-Auguste), notaire à la résidence de Bar-sur-Seine, canton de ce nom (Aube), en remplacement de M. Bouche-Pillon (Charles-Alphonse), démissionnaire.

M. Robin (Jean-Louis), notaire à la résidence de Roquemaure, canton de ce nom (Gard), en remplacement de M. Arlaud (Victor-Marie-Alphonse-Frédéric), démissionnaire.

M. Sart (Louis-Baptiste), notaire à la résidence de Tauves, canton de ce nom (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Cambon (Adolphe-Paul-Jacques), démissionnaire.

M. Sourisseau (Pierre-Paul-Félix), notaire à la résidence de Saint-Martin-de-Ré, canton de ce nom (Charente-Maritime), en remplacement de M. Pourchel (Robert-Auguste-Marie), démissionnaire.

M. Baby (Pierre-François-Louis), avoué près le tribunal de première instance de Castres (Tarn), en remplacement de M. Baby (Jean-Louis), son père, démissionnaire.

M. du Plessis de Grenedan (Gabriel), avoué près le tribunal de première instance de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Vaugru (Jean-Louis), décédé.

M. Merle (Roger-Joseph-Ferdinand), avoué près le tribunal de première instance de Nancy (Meurthe-et-Moselle), en remplacement de M. Lacroix (Pierre-Stanislas), démissionnaire.

M. Julien (Antoine-Paul-Marcel-Marie), greffier en chef du tribunal de première instance de Privas (Ardèche), en remplacement de M. Message (Michel-Antoine), démissionnaire.

M. Galland (Louis-Auguste), déjà greffier de la justice de paix de Die (Drôme), greffier du tribunal de commerce de Die, à charge par lui de verser dans les deux mois de la publication du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 950.000 F à M. Bringuier, greffier du tribunal de commerce de Romans (Ardèche).

M. Mey (Bernard-Marie-Paul), greffier du tribunal de commerce de Tarare (Rhône), en remplacement de M. Faye (Louis), décédé.

Mlle Espinasse (Jeanne-Paule-Adrienne), greffier de la justice de paix de Lacapelle-Marival (Lot), en remplacement de M. Lafage (Jean-Gustave-Alexis), décédé.

M. Fouilloux (Jean-Auguste), déjà greffier de la justice de paix de Saignes (Cantal), greffier de la justice de paix de Champs-sur-Tarantaine (même département), en remplacement de M. Morange (Jean-Baptiste), décédé.

M. Gallet (Maurice-Eugène), greffier de la justice de paix de la Chaise-Dieu (Haute-Loire), en remplacement de M. Dodel (Jean-Marius-Etienne), démissionnaire.

M. Guillou (Paul), greffier de la justice de paix de Plouzévédé (Finistère), en remplacement de M. Guillou (François-Marie), son père, démissionnaire.

M. Isoré (Fernand-François-Lucien), déjà greffier de la justice de paix du canton Est de Dunkerque (Nord), greffier de la justice de paix du canton Ouest de la même résidence, en remplacement de M. Dudon (Maurice-Jean-Charles), décédé.

M. Jouveau-Dubreuil (Gaston-Emmanuel-Victor), greffier de la justice de paix de Coulson-les-Carrières (Yonne), en remplacement de M. Perreau (Pierre), démissionnaire.

M. Labbé (Charles-Auguste-Alexis), déjà greffier de la justice de paix de Vorey (Haute-Loire), greffier de la justice de paix de Craponne-sur-Arzon (même département), en remplacement de M. Dodel (Jean-Marius-Etienne), dont la démission a été acceptée par décret du 29 juillet 1950, à charge de verser avant sa prestation de serment à la caisse des dépôts et consignations la somme de 350.000 F à titre d'indemnité, au profit de qui de droit.

M. Mey (Bernard-Marie-Paul), greffier de la justice de paix de Tarare (Rhône), en remplacement de M. Faye (Louis), décédé.

M. Saint-Antoine (Camille), greffier de la justice de paix de Bar-le-Duc (Meuse), en remplacement de M. Maginot (Arthur), décédé.

M. Arnaud (André-Georges), huissier du tribunal de première instance de Grenoble (Isère), en remplacement de M. Perazio (Louis-Ernest-Robert), décédé.

M. Brun (Pierre-Jules-Gratien), huissier du tribunal de première instance de Toulon (Var), en remplacement de M. Boell (Louis-Jean-André), démissionnaire.

M. Coffin (René-Pierre-Léon), déjà greffier de la justice de paix de Saint-Sauveur-Landelin (Manche), huissier du tribunal de première instance de Coutances (même département), en remplacement de M. Collette (Eugène-Pierre-Gustave), décédé.

M. Floch (André-Jean), huissier du tribunal de première instance de Nantua (Ain), en remplacement de M. Dupont (Louis-Joseph), décédé.

M. Louvion (Jean-Léon), huissier du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Girard (Pierre-Simon-Henri), démissionnaire.

M. Marion (René-Ernest), déjà greffier des justices de paix de Sauve et de Quissac (Gard), huissier du tribunal de première instance du Vigan (même département), en remplacement de M. Cazaly (Arthur), démissionnaire.

M. Meilleurat (Jean-Marcel-Louis), huissier du tribunal de première instance de Moissac (Tarn-et-Garonne), en remplacement de M. Besson (Paul), démissionnaire.

M. Plaucheur (Maurice-Antoine), huissier du tribunal de première instance de Montélimar (Drôme), en remplacement de M. Soulier (Georges-Albert), démissionnaire.

M. Verkindere (Henry-Luc-Georges-Louis-Joseph), huissier du tribunal de première instance de Toulouse (Haute-Garonne), en remplacement de M. Hiance (Gustave-Louis-Paul), décédé.

L'honorariat est conféré à:

M. Becherel (Isidore-Jean-Baptiste-François-Marie), ancien notaire à la résidence de Pleudihen (Côtes-du-Nord).

M. Chabassol (Louis-Félix), ancien notaire à la résidence de Vallet (Loire-Inférieure).

M. Delarue (Marcel-Louis-Alexandre), ancien notaire à la résidence de Paris.

M. Demargne (Alexandre-Edouard-Jean), ancien notaire à la résidence d'Anzème (Creuse).

M. Dondé (Jean-Baptiste-Théodore), ancien notaire à la résidence de Simandre (Ain).

M. Doussain (Elie-Joseph-Eugène), ancien notaire à la résidence de Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire).

M. Gaullier (Emile-Gustave), ancien notaire à la résidence de Saint-Ellier-les-Bois (Orne).

M. Gressenbucher (Jacques), ancien notaire à la résidence de Bonnay (Doubs).

M. Guillot (Pierre-Eugène-Henri-Alexis), ancien notaire à la résidence de Dunzeil (Creuse).

M. Huvey (Henri-Jacques), ancien notaire à la résidence d'Alençon (Orne).

M. Manceau (Ernest-Alexandre), ancien notaire à la résidence de Moulins-la-Marche (Orne).

M. Mflon (Maurice-Marie), ancien notaire à la résidence de Vaison-la-Romaine (Vaucluse).

M. Ronot (Léon-Emile), ancien notaire à la résidence de Neuville-aux-Bois (Loiret).

M. Coulon (Arthur-Emile), ancien avoué près le tribunal de première instance de Beauvais (Oise).

M. Mottant (Pol-Maurice-Pierre), ancien avoué près le tribunal de première instance d'Epernay (Marne).

M. Pascal (Jean), ancien avoué près le tribunal de première instance de Roanne (Loiret).

M. Gauchet (Lucien-Ernest-Alexandre), ancien huissier du tribunal de première instance de Vervins (Aisne).

M. Robert (Walter-Louis-François), ancien huissier du tribunal de première instance de Dreux (Eure-et-Loir).

Date du concours pour le recrutement de secrétaires de parquet des cours et tribunaux.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 52-1192 du 26 septembre 1952;

Vu l'arrêté du 7 avril 1953 relatif au concours pour le recrutement des greffiers et des secrétaires de parquet des cours et tribunaux;

Vu l'arrêté du 9 mai 1953 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de dix-huit secrétaires de parquet des cours et tribunaux,

Arrête:

Art. 1er. — La date du concours ouvert par l'arrêté du 9 mai 1953 pour le recrutement de dix-huit secrétaires de parquet des cours et tribunaux est reportée du mardi 13 octobre 1953 au mardi 26 janvier 1954.

Art. 2. — Un nouveau délai d'un mois, à compter de la publication du présent arrêté, est accordé aux candidats pour se faire inscrire au parquet du procureur de la République près le tribunal de première instance de leur résidence.

Fait à Paris, le 11 juillet 1953.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERU.

Greffiers.

Par arrêté du 11 juillet 1953, le congé de longue durée accordé depuis le 2 juillet 1951 à M. Sartre (André), greffier de 1re classe, 4e échelon, à la cour d'appel de Grenoble, est renouvelé pour une période de six mois, à compter du 2 juillet 1953, sans retenue de traitement.

Liste complémentaire des experts comptables habilités à assister les comités d'entreprise.

Par arrêté du 16 juillet 1953, la liste des experts comptables habilités à assister les comités d'entreprise, fixée par arrêté du 11 mars 1953, est complétée comme suit:

Ressort de la cour d'appel de Bordeaux.

M. Dupeux (Jean), à Bordeaux.
M. Troquereau (Guy), à Bordeaux.

Ressort de la cour d'appel de Paris.

Seine.

Institut de comptabilité, à Paris.

Ressort de la cour d'appel de Pau.

M. Marcos (Fernand), à Bayonne.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 18 juillet 1953 portant élévation de classe et nomination d'un secrétaire général.

Par décret en date du 18 juillet 1953, M. Martinod (Robert), sous-préfet de la Châtre (3e classe), est élevé à la 2e classe et nommé secrétaire général de l'Indre.

Dans ce poste, il bénéficiera de la 2e classe à titre personnel.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 17 juillet 1953 portant affectation d'officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Lepotier (A.-A.-M.) est nommé major général du port de Brest.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

JACQUES GAVINI.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Galleret (P.-F.-V.-M.) est nommé commandant de la marine à Lorient.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

JACQUES GAVINI.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du corps de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art 1er. — M. le contre-amiral Barrière (H.-P.-K.) est nommé major général du port de Sidi-Abdallah.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

JACQUES GAVINI.

Tableau d'avancement des officiers de réserve.

Additif au *Journal officiel* du 4 avril 1953:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Ajouter:

OFFICIERS SERVANT SOUS LE RÉGIME DU DÉCRET DU 7 FÉVRIER 1940

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant Issoufou Kongo

Liste, par ordre de mérite, d'admission à l'école supérieure de l'intendance (section coloniale).

A la suite du concours ouvert par la circulaire n° 87-1/Int. en date du 19 janvier 1953 (*B. O.*, p. t., p. 18), ont été déclarés admis à l'école supérieure de l'intendance (section coloniale) les officiers dont les noms suivent:

MM.

Vasserot (Michel), capitaine d'administration de l'intendance coloniale, du ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires.

Wuilleme (Pierre), capitaine d'infanterie coloniale, de l'annexe de Paris du D. I. T. C. de Marseille, à Paris.

Bouilhol (Guy), capitaine d'administration de l'intendance coloniale, du secrétariat général permanent de la défense nationale.

Costes (Robert), capitaine d'infanterie coloniale, en congé de fin de campagne, D. I. T. C. de Marseille.

Guillemet (Charles), capitaine d'infanterie coloniale, du 3e régiment d'infanterie coloniale à Paris.

Sere (Gaston), capitaine d'administration de l'intendance coloniale, de l'inspection technique des services administratifs à Paris.

Poulain (Jean), capitaine d'administration de l'intendance coloniale, du ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires.

James (Henri), capitaine d'artillerie coloniale, du ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires.

L'entrée à l'école supérieure de l'intendance est fixée, pour tous les officiers admis, au 28 septembre 1953.

Les officiers intéressés se présenteront au directeur de l'école (Ecole militaire, 1, place Joffre, à Paris [7e]), ledit jour, à neuf heures. Ils devront être porteurs de leur livret matricule, de leur livret de solde et d'un certificat de cessation de payement.

Leur dossier du personnel devra être adressé directement au directeur de l'école supérieure de l'intendance par leur chef de corps ou de service pour le 20 septembre 1953 au plus tard.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 53-624 du 18 juillet 1953 portant fixation du prix de vente à l'intérieur d'une nouvelle variété de cigarettes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 7 août 1926 ayant pour objet la création d'une caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la Dette publique;

Vu le décret du 13 août 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 août 1926;

Vu le décret n° 51-1250 du 3 novembre 1951 portant fixation des prix de vente à l'intérieur des tabacs de vente courante et de vente restreinte;

Vu l'avis donné par le conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement dans sa séance du 2 juin 1953,

Décrète:

Art. 1er. — La nomenclature des prix de vente à l'intérieur des tabacs de vente courante mis à la disposition des consommateurs par la régie est complétée conformément aux indications figurant dans le tableau ci-dessous:

DESIGNATION DES PRODUITS	NUMÉRO de série.	PRIX DE VENTE aux consommateurs par K. P. V.
TABACS DE VENTE COURANTE		
.....	.....	.....
Cigarettes.		
.....	.....	.....
Egée	59	5.000 F.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Administration centrale des finances.

Par arrêté en date du 18 juillet 1953, MM. Labonnelle (Robert-Charles), sous-directeur à l'administration centrale des finances, et Leclerc (Georges-Auguste-Pierre-Eugène), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, ont été nommés respectivement directeur adjoint et sous-directeur à l'administration centrale des finances.

Tabacs et allumettes.

Par arrêté du 16 juillet 1953, M. Sasmayoux (Pierre-Roger), directeur adjoint de 2e échelon de la culture et des magasins de tabacs, à Grenoble, a été nommé directeur de 3e classe de la culture et des des magasins de tabacs, à Périgueux, en remplacement de M. Richard, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux beaux-arts,

Vu les articles 14 et 48 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 relatifs au fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris;

Vu le décret n° 52-1044 du 8 septembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 14 et 48 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 45-1889 du 18 août 1945 portant organisation de la direction générale des arts et des lettres;

Vu le décret du 18 août 1945 portant organisation de la direction de l'administration générale;

Vu le décret du 11 juillet 1953 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat aux beaux-arts, notamment ses articles 2 et 3;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. René Hudeley, directeur de l'administration générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Georges Tetard, directeur adjoint de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux beaux-arts et dans la limite de leurs attributions, les ordonnances de payement, de virement et de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et tous documents comptables concernant le fonds d'aide temporaire à l'équipement des théâtres privés de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 1953.

ANDRÉ CORNU.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Agrément d'un organisme professionnel pour l'exécution des enquêtes statistiques industrielles et agricoles.

Le ministre des affaires économiques, le ministre de l'industrie et de l'énergie et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination, de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-109.

Arrêtent:

Art. 1er. — Le comité des Salines de France et d'outre-mer, 43, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8e), est agréé pour exécuter; dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, les enquêtes de statistique industrielle et agricole telles que définies à l'article 3 ci-dessous, dans les établissements industriels producteurs de sel, repris au chapitre 15, rubriques nos 15-21 et 15-22 (mines de sel gemme, salines ignigènes), de la nomenclature approuvée par le décret n° 49-1131 du 2 août 1949, dans les exploitations agricoles reprises au chapitre 03 (culture) rubrique n° 03-90 (marais salants) de ladite nomenclature, et dans tous autres établissements produisant du sel (chlorure de sodium) cristallisé, soit à titre principal, soit à titre secondaire, soit comme sous-produit de leurs fabrications.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels ou agricoles, adhérents ou non au comité des Salines de France et d'outre-mer exerçant une activité de production telle que définie ci-dessus et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52 1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Les services enquêteurs compétents au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952 pour les enquêtes visées ci-dessus sont:

Au ministère de l'industrie et de l'énergie: la direction des mines et de la sidérurgie (service métaux, minerais et matériaux de construction), 9, avenue Hoche, à Paris;

Au ministère de l'agriculture: la direction de la production agricole, 78, rue de Varenne à Paris.

Dans un délai inférieur à un mois, à compter de la date de parution au *Journal officiel* de la République française du présent arrêté, tous les établissements industriels et les exploitations agricoles exerçant, à un degré quelconque, une activité de production de sel (chlorure de sodium) cristallisé, devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement aux services enquêteurs lorsque ceux-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par le syndicat agréé, leur adresse eux-mêmes un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur les consommations et les stocks de combustibles solides et liquides, sur les consommations d'énergie électrique et de sacherie, sur les productions et les stocks de sel (chlorure de sodium), les livraisons en données physiques et les valeurs correspondantes ventilées par grandes catégories de produits ou de destinataires, sur les moyens de transport utilisés, ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvrier, les appointements et les salaires; elles pourront également porter, au plus une fois par an, sur le matériel, les installations et les capacités de production.

Les questions relatives aux consommations, productions, livraisons, effectifs ouvriers, transports et durée du travail feront l'objet d'enquêtes mensuelles. Les questions relatives aux appointements et aux salaires feront l'objet d'enquêtes annuelles.

Toutefois, la production des établissements agricoles (marais salants ou salins) ne sera communiquée qu'une fois par an après achèvement de la récolte.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, le comité des Salines de France et d'outre-mer fournira au bureau central de statistique industrielle et aux services enquêteurs la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure. Les résultats des enquêtes mensuelles seront fournis à chacun desdits services dans un délai inférieur à trente jours, après la fin de la période prise en considération dans l'enquête. Ce délai est porté à quatre mois pour les enquêtes annuelles.

Le comité des Salines de France et d'outre-mer est autorisé à fournir les résultats sous une forme globale, impliquant pour chaque rubrique des questionnaires une réponse d'ensemble. Les résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées pour leur élaboration (ou un rectificatif à une telle liste).

Ils pourront également comporter des ventilations selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés, sans que chacune de ces ventilations intervienne plus d'une fois par an.

Exceptionnellement, les services enquêteurs ou le bureau central de statistique industrielle pourront demander les renseignements statistiques correspondants à un établissement désigné. Si l'organisme agréé ne pouvait répondre à cette demande, l'établissement désigné aurait à répondre directement aux services cités ci-dessus.

Art. 5. — Le comité des Salines de France et d'outre-mer ne pourra se dégager des tâches en matière de statistique dont il a accepté l'exécution qu'après un préavis de trois mois aux services enquêteurs, délai au cours duquel il continuera à exécuter les enquêtes qu'il avait prises en charge.

Art. 6 — Si le comité des Salines de France et d'outre-mer cessait d'être agréé, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, il devrait remettre aux services enquêteurs, conformément à la loi du 7 juin 1951, l'ensemble des questionnaires recueillis pendant la dernière année et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des mines et de la sidérurgie, le directeur de la production agricole et l'inspecteur général de l'industrie chargé de la statistique industrielle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1953

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le ministre des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE RIEDINGER.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Approbation de l'élection de correspondants nationaux et étrangers de l'académie d'agriculture de France.

Par arrêté du 3 juillet 1953, sont approuvées les élections suivantes à l'académie d'agriculture de France de:

M. Jean Lenfant en qualité de correspondant national dans la section des cultures spéciales.

M. Pierre Coutin en qualité de correspondant national dans la section d'économie statistique et de législation agricole.

Répression des fraudes.

Par arrêté du 30 mai 1953, MM. Govin (Pierre), Thévenot (Jacques), Barse (Pierre), Cabe (Robert), Adment (Jules), Ruineau (Raymond) et Heintz (Antoine) sont nommés, après concours, à l'emploi d'inspecteur stagiaire de la répression des fraudes à compter du 1er juin 1953.

Services agricoles.

Par arrêté du 2 juillet 1953, la date d'effet de la mutation de M. Morisset, ingénieur principal des travaux agricoles à la direction des services agricoles de Seine-et-Oise, est reportée du 1er avril 1953 au 1er mai 1953.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 18 juillet 1953 plaçant un gouverneur général de la France d'outre-mer dans la position de service détaché.

Par décret en date du 18 juillet 1953, M. Béchard (Paul-Léon-Albin), gouverneur général de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché pour exercer le mandat de député à l'Assemblée nationale, à compter du 5 juillet 1951 et pendant la durée de son mandat législatif.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 15 juillet 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des Anciens militaires de Nieppe, n° 59-359, à Nieppe, avec la société mutualiste dite Société mutualiste des anciens sous-officiers de Lille, n° 59-530, à Lille.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 15 juillet 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Sainte-Cécile, n° 62-811, à Oignies, avec la société mutualiste dite Mutuelle des employés du groupe d'Oignies, n° 62-1392, à Oignies.

Circulaire 61 S.S. du 16 juillet 1953 précisant certaines modalités de la politique d'aide au logement des caisses d'allocations familiales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la santé publique et de la population à Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale, Messieurs les directeurs départementaux de la population et de l'entr'aide sociale, Messieurs les présidents des conseils d'administration des caisses d'allocations familiales.

Le *Journal officiel* du 18 mai 1953 a publié un décret de même date complétant l'article 68 du décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale.

Le décret du 18 mai 1953 a pour but:

1° De confirmer officiellement la possibilité, pour le fonds d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale, d'accorder aux caisses d'allocations familiales les compléments de ressources qui leur sont éventuellement nécessaires afin de mener à bien le programme d'aide au logement qu'elles ont établi dans le cadre des recommandations du comité technique d'action sanitaire et sociale, telles qu'elles ont été diffusées par les circulaires 56 S.S. du 4 mars 1949, 126 *bis* S.S. du 23 juin 1950 et 147 *bis* S.S. du 22 décembre 1952;

2° De permettre l'application des directives susvisées du comité technique d'action sanitaire et sociale dans le cadre des dispositions de la loi n° 53-318 du 15 avril 1953 facilitant la construction de logements économiques. Dans ce but, le fonds d'action sanitaire et sociale de la caisse nationale est également autorisé à accorder aux caisses d'allocations familiales les ressources complémentaires destinées au financement de la construction de logements économiques et familiaux destinés aux allocataires de ces caisses et répondant aux conditions techniques définies par le ministre de la reconstruction et du logement.

La circulaire 126 *bis* S.S. du 23 juin 1950 avait déjà appelé l'attention des caisses d'allocations familiales sur l'utilité de l'intervention en faveur de l'aide au logement. La loi du 15 avril 1953 a fixé des règles nouvelles d'aide à la construction de logements économiques. Il a paru utile de préciser les modalités d'action des caisses dans le cadre de la législation nouvelle, sans qu'il soit nécessaire pour autant de modifier les règles générales arrêtées par le comité technique d'action sanitaire et sociale.

L'un des avantages principaux des dispositions de la loi du 15 avril 1953 réside dans la rapidité d'action possible. L'aide accordée par les caisses d'allocations familiales doit avoir pour objet de permettre à des familles disposant de ressources modestes de bénéficier de ces dispositions. Le but de la présente circulaire est d'appeler l'attention des caisses sur les modalités nouvelles d'action qui s'offrent à elles, en leur rappelant les directives déjà données dans le passé.

Les caisses d'allocations familiales pourront accorder des prêts ou des subventions à leurs allocataires bénéficiaires des dispositions de la loi du 15 avril 1953.

Pour prouver qu'il bénéficie bien des dispositions de la loi du 15 avril 1953, l'allocataire qui fera auprès de la caisse dont il dépend une demande de prêt ou de subvention devra être en possession de la décision provisoire d'octroi de la prime de construction au taux de 1.000 F le mètre carré prise par le chef du service départemental de l'urbanisme et de l'habitation.

D'autre part, conformément aux directives du comité technique d'action sanitaire et sociale diffusées par circulaire 117 *bis* S.S. en 22 décembre 1952, l'intéressé devra justifier que le logement dont la construction est projetée satisfera aux conditions de peuplement prévues pour l'attribution des allocations de logement au titre des logements neufs.

Si une caisse se trouve devant un nombre trop important de demandes auxquelles les ressources mises à sa disposition ne pourraient lui permettre de donner satisfaction, il est évident qu'elle devra opérer un choix parmi les demandeurs, choix qui devra tenir compte à la fois du niveau de vie, du nombre d'enfants et des conditions actuelles de logement de ceux-ci.

Les éléments sur lequel sera fondé ce choix pourront également servir de base pour la fixation du taux d'intérêt des prêts que les caisses seront amenées à accorder à leurs allocataires.

Ce taux sera au maximum égal à celui des prêts consentis par les sociétés de crédit immobilier. Il pourra être inférieur ou nul.

Afin d'égaliser les charges des emprunteurs dans le temps, il sera préférable que la durée du prêt accordé par la caisse d'allocations familiales ne dépasse pas, en règle générale, cinq années. C'est en effet à partir de la cinquième année que, dans le système des prêts spéciaux du Crédit foncier et du Sous-Comptoir des entrepreneurs se produit une augmentation considérable des annuités que l'allocation de logement ne suffit pas à atténuer même lorsqu'elle atteint le maximum, dans le cas de ressources faibles de l'allocataire.

Il faut ajouter que l'aide accordée par les caisses d'allocations familiales pour l'accession à la petite propriété dans les conditions ci-dessus déterminées est possible aussi bien pour la construction de petits pavillons individuels que pour celle de logements en copropriété compris dans un immeuble collectif.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 15 juillet 1953 portant suppression de l'hospice public de Fort-Louis (Bas-Rhin).

Par décret en date du 15 juillet 1953, l'hospice public qui fonctionnait dans la commune de Fort-Louis (Bas-Rhin) est supprimé.

Les biens et revenus de l'établissement supprimé sont attribués aux hospices civils de Haguenau (Bas-Rhin).

Administration centrale.

Par arrêté du 3 juillet 1953:

Mlle Hallu (Colette), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale, est promue au 2e échelon de son grade (indice 565) à compter du 1er juillet 1953.

M. Foliard (Armand), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale, est promu au 2e échelon de son grade (indice 470) à compter du 1er juillet 1953.

M. Brignonen (René), administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale, est promu au 2e échelon de son grade (indice 355) à compter du 18 juin 1953.

Par arrêté du 3 juillet 1953, les agents supérieurs de 2e classe de l'administration centrale dont les noms suivent sont élevés au 3e échelon de leur grade (indice 410) à compter du 1er juillet 1953:

Mme Blake (Jacqueline), M. Coirier (René), Mlle Dubois (Blanche).

Par arrêté du 3 juillet 1953, Mme Picarle (Simone), secrétaire d'administration de 2e classe à l'administration centrale, est promue au 3e échelon de son grade (indice 245) à compter du 1er juillet 1953.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 16 juillet 1953, M. le docteur Daussy, médecin chef du quartier psychiatrique des hospices de Pontorson (Manche), est nommé médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique départemental de Rennes (Ille-et-Vilaine), poste créé.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 9 juillet 1953:

Ont été chargés avec leur grade et leur traitement actuels, sans frais de mission:

Des fonctions de chef de centre de classe exceptionnelle à Mulhouse-Télégraphe et téléphone: M. Quentin, chef de centre hors classe à Vannes-Télégraphe et téléphone.

Des fonctions de receveur hors classe à Saint-Dizier: M. Levelut, inspecteur principal à Châlons-sur-Marne-Direction départementale.

Des fonctions de chef de centre hors classe:

A Amiens-Centre de tri: M. Ausseil, inspecteur principal à Lille-Direction départementale.

A Orléans-Comptabilité régionale: M. Dezier, inspecteur principal à Lille-Télécommunications.

A Laon-Télégraphe et téléphone: M. Puech, chef de centre de 1re classe à Epernay-Télégraphe et téléphone.

A Angoulême-Télégraphe et téléphone: M. Reservat, inspecteur principal à Angoulême.

A Châteauroux-Télégraphe et téléphone: M. Velut, inspecteur principal à Caen.

A Laval-Télégraphe et téléphone: M. Do, inspecteur principal à Lyon-Télécommunications.

A Béthune-Télégraphe et téléphone: M. Vidal, receveur de 1re classe à Moissac.

Des fonctions de receveur de 1re classe:

A Mauriac: M. Brudon, receveur de 2e classe à Barbezieux.

A Landerneau: M. Alazard, receveur de 2e classe à Auxonne.

A Saint-Pol-de-Léon: M. Guerin, receveur de 2e classe à la Ferté-Bernard

A Valognes: M. Bonnemains, receveur de 2e classe à Honfleur.

A Mortagne-au-Perche: M. Chanteloup, chef de section des services administratifs au Mans.

Des fonctions de chef de centre de 1re classe à Dieppe-Télégraphe et téléphone: M. Rodier, receveur de 2e classe à Nantua.

Des fonctions de chef de centre de 2e classe:

A Chartres-Centre de tri: M. Girard, inspecteur rédacteur à la Roche-sur-Yon.

A Blois-Centre de tri: M. Ladrette, receveur de 3e classe à Blois (quai Saussaye).

A Calais-Télégraphe et téléphone: M. Havez, chef de section à Laon Télégraphe et téléphone.

A été nommé receveur de 1re classe à Suresnes et titularisé dans le grade correspondant: M. Bourmeaux, inspecteur principal à Laon.

A été muté à Charleville: M. Lesage, receveur de 1re classe à Vouziers.

A été muté à Besançon: M. Chapuis, chef de centre de 2e classe à Dijon-Lignes souterraines à grande distance.

A été réintégré à compter du 1er septembre 1953 et affecté à la direction des câbles sous-marins: M. Vivet, ingénieur des travaux précédemment détaché auprès de l'office des postes, télégraphes et téléphones du Maroc au titre de l'article 99 du statut général des fonctionnaires.

A été mis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1953, au titre de l'article 99 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946: Mme Simon, contrôleur principal.

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 2 mars 1953, en ce qui concerne l'admission à la retraite, à compter du 23 août 1953, de M. Poulmarch, receveur de 1re classe à Vitré.

M. Poulmarch, receveur de 1re classe à Vitré, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 août 1953.

NATURALISATIONS

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1947: page 7592, 3e colonne, au lieu de: « Kostrzewa (Charles), chauffeur, né le 24 avril 1911 », lire: « Kostrzewa (Charles), chauffeur, né le 24 août 1911 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1950: page 36, 2e colonne, au lieu de: « Gonzalez (Vicente), Linares (Espagne), 17-11-27 », lire: « Gonzalez (Vicente), Linares (Espagne), 27-01-28 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 1952: page 9555, 2e colonne, au lieu de: « Kacala (Sophie), Pioski (Pologne), 27-04-33 », lire: « Kacala (Sophie), Piaski (Pologne), 01-04-36 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mars 1953:

Page 2475, 2e colonne, au lieu de: « Mahoum (Daniel), Magnésie; Mahoum, née Abouad », lire (les deux fois): « Nahoum ».

Page 2477, 2e colonne, au lieu de: « Mahoum (Alain), Paris », lire: « Nahoum ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 avril 1953: page 3666, 1re colonne, au lieu de: « Djeorgevitch (Doroslav), Drainatz (Yougoslavie), 01-08-25 », lire: « Djeorgevitch (Doroslav), Drainatz (Yougoslavie), 01-08-26 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mai 1953: page 4265, 2e colonne, au lieu de: « Allois (Anselme), Dulx (Italie) », lire: « Allois (Anselme), Oulx (Italie) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mai 1953: page 4766, 2e colonne, au lieu de: « Rabaute (Kurt), Chemnitz (Allemagne) », lire: « Vogel (Kurt), Chemnitz ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juin 1953:

Page 5302, 2e colonne, au lieu de: « Casgrande (Ribelle), Belluno », lire: « Casagrande ».

Page 5305, 2e colonne (la deuxième fois), au lieu de: « Perrin (Joseph), Torgnon (Italie), 31-07-05 », lire: « Perrin, née Nossein, Torgnon (Italie), 16-11-02 ».

Page 5306, 2e colonne, au lieu de: « Kapolski (Walerjan), Mogilnica (Pologne), 16-04-04 », lire: « Zapolski, née Woj, Kotow (Pologne), 18-08-15 ».

Page 5307, 1re colonne, au lieu de: « Belotti (Gisèle), Casseneuil », lire: « Belotti (Ignace) »; ajouter: « Belotti (Gisèle), Casseneuil (Lot-et-Garonne), 08-05-33. — 11153 x 52—47 ».

Page 5313, 2e colonne, au lieu de: « Simieniec (Joseph), Smogorzowa (Pologne) », lire: « Siemieniec ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 21 juillet 1953.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi complétant le paragraphe 1er de la section VII du titre II du livre III du code pénal par un article 367 (2e inscription). (Nos 3155-5834-5837-6120. — M. Defos du Rau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote des propositions de loi: 1o de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues (no 3197) tendant à instituer chaque année pour les apprentis une deuxième session du C. A. P.; 2o de Mlle Dienesch et plusieurs de ses collègues (no 3996) tendant à instituer pour les apprentis une deuxième session de certificat d'aptitudes professionnelles. (Nos 5873-6500. — M. Renard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Discussion du projet de loi (no 6160) portant fixation du tarif des droits de douane d'importation. (No 6501. — M. Marcellin, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi (no 6157) fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires de l'armée active, des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux. (No 6547. — M. Henri Bouret, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi (no 6458) tendant à proroger pour une durée d'une année les dispositions de la loi du 19 juillet 1948 fixant les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques. (No 6541. — M. Minjoz, rapporteur.)

7. — Suite de la discussion des conclusions du rapport (no 6431) fait par la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en exécution de la résolution adoptée par l'Assemblée nationale, le 30 novembre 1950 et par le Conseil de la République, le 25 janvier 1951, décidant la revision des articles 7 (addition), 9 (1er et 2e alinéa), 11 (1er alinéa), 12, 14 (2e et 3e alinéa), 20, 22 (1re phrase), 45 (2e, 3e et 4e alinéa), 49 (2e et 3e alinéa), 50 (2e et 3e alinéa) et 52 (1er et 2e alinéa) de la Constitution. — M. Defos du Rau, rapporteur.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1952 de cet établissement.

2. — Suite de la discussion des conclusions du rapport (no 6431) fait par la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en exécution de la résolution, adoptée par l'Assemblée nationale, le 30 novembre 1950, et par le Conseil de la République, le 25 janvier 1951, décidant la revision des articles 7 (addition), 9 (1er et 2e alinéa), 11 (1er alinéa), 12 et 14 (2e et 3e alinéa), 20, 22 (1re phrase), 45 (2e, 3e et 4e alinéa), 49 (2e et 3e alinéa), 50 (2e et 3e alinéa) et 52 (1er et 2e alinéa) de la Constitution. — M. Defos du Rau, rapporteur.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des conclusions du rapport (no 6431) fait par la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en exécution de la résolution adoptée par l'Assemblée nationale, le 30 novembre 1950, et par le Conseil de la République, le 25 janvier 1951, décidant la revision des articles 7 (addition), 9 (1er et 2e alinéa), 11 (1er alinéa), 12, 14 (2e et 3e alinéa), 20, 22 (1re phrase), 45 (2e, 3e et 4e alinéa), 49 (2e et 3e alinéa), 50 (2e et 3e alinéa) et 52 (1er et 2e alinéa) de la Constitution. — M. Defos du Rau, rapporteur.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 22 juillet 1953, à quinze heures (local de la commission no 263):

I. — Nomination du raporteur de la proposition de loi (no 6266) de M. Gazier interdisant à certaines personnes les fonctions d'administrateurs d'une entreprise nationale.

II. — Discussion du rapport de M. Billiémaz sur le projet de loi (no 6156) autorisant la ratification de l'accord de commerce signé entre la France et le Mexique.

III. — Discussion du rapport de M. Klock sur la proposition de résolution (no 6267) de M. Boisdé tendant à inviter le Gouvernement à ajouter les mots: « et de l'artisanat », à la dénomination actuelle du ministère du commerce.

IV. — Décision à prendre en ce qui concerne la compétence de la commission à l'égard des propositions de loi (nos 5698, 5813 et 6031) de M. Marcel Cachin, de M. Guérard et de M. Mouton portant attribution de bonifications d'ancienneté ou réparant des préjudices de carrière en faveur des agents des services publics concédés.

V. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (no 6939) de M. Gaborit tendant à l'établissement d'un statut des agents commerciaux;

La proposition de loi (no 6384) de M. Cayeux tendant à compléter la loi du 20 mars 1951 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique;

La proposition de loi (no 6497) de M. Bernard Manceau tendant à protéger les dénominations linières;

La proposition de résolution (no 6448) de M. Mondon tendant à la suppression des décrets du 11 mai 1953 relatifs à la composition des conseils d'administration d'entreprises nationales;

La proposition de résolution (no 6461) de M. Dronne tendant à obtenir que soient prises certaines mesures en faveur des producteurs de matières textiles nationales.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 22 juillet 1953 (local du 6e bureau):

1o A dix heures trente.

I. — Communication de M. Daniel Mayer, rapporteur du projet de loi (no 5126) tendant à la ratification de la convention de Genève sur les réfugiés.

II. — Avis de M. Daniel Mayer sur:

Le projet de loi (no 4052) (convention franco-monégasque sur la sécurité sociale);

Le projet de loi (no 4303) (avenant à la convention franco-allemande sur la sécurité sociale);

Le projet de loi (no 4304) (application de la sécurité sociale au personnel de l'O. T. A. N.).

III. — Avis de M. Raymond-Laurent sur le projet de loi (no 4563) tendant à la ratification d'une convention fiscale passée entre la France et les Pays-Bas.

IV. — Avis de M. Maurice Faure sur la proposition de loi, retour du Conseil de la République, relative aux mesures de réciprocité à appliquer aux citoyens américains en matière de service militaire.

V. — Examen de l'opportunité d'une demande de débat restreint pour le projet de loi (n° 3360) modifiant l'organisation de la juridiction française en Tunisie.

VI. — Eventuellement, avis de M. Gaborit sur la proposition de loi (n°s 1151 et 5932) de M. Pierre Kœnig tendant au reclassement des anciens agents des affaires allemandes et autrichiennes.

2° A quinze heures.

Audition de M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères.

La commission de l'agriculture se réunira les mercredi 22 et jeudi 23 juillet 1953 à quinze heures (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 6380) de M. Boisdé (lutte contre la myxomatose);

La proposition de loi (n° 6389) de M. Klock (attribution de l'allocation de salaire unique aux invalides du travail accessoirement exploitants agricoles);

La proposition de résolution (n° 6427) de M. Lambert (suspension des importations de légumes et de tomates);

La proposition de loi (n° 6155) de M. Boscary-Monsservin (réforme de l'allocation vieillesse agricole).

II. — Eventuellement, examen en deuxième lecture des propositions adoptées par le Conseil de la République.

III. — Rapport de M. Charpentier sur sa proposition de loi (n° 5620) relative à l'organisation des marchés agricoles. — Désignation d'un rapporteur unique pour les propositions de loi ayant le même objet.

IV. — Rapports:

De M. Billat sur la proposition de loi (n° 2739) de M. Lambert (centres d'apprentissage agricole);

De M. Lucas sur la proposition de loi (n° 5150 rectifié) de M. Charpentier (statut de la formation professionnelle et ménagère agricole);

De M. Saint-Cyr sur sa proposition de loi (n° 5666) (réorganisation de l'enseignement agricole du premer degré et vulgarisation du progrès technique).

La commission des boissons se réunira les mercredi 22 et jeudi 23 juillet 1953, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

Suite de l'examen des rapports:

De M. Paternot sur le projet de loi (n° 5827) (orientation de la production viticole);

De M. Seynat sur la proposition de loi (n° 3260) de M. Sourbet (assainissement du marché du vin).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 22 juillet 1953, à quinze heures (local de la commission n° 213):

I. — Audition de M. René Pleven, ministre de la défense nationale et des forces armées, sur la question des fabrications d'armement.

II. — Rapport de M. Robert Manceau sur la proposition de loi (n° 4714) de M. Raymond Guyot, tendant à attribuer des vêtements de travail aux militaires du contingent, à l'issue de leur service militaire.

III. — Rapport de M. Robert Manceau sur sa proposition de loi (n° 5068) tendant à accorder aux familles des soldats appelés, la franchise postale pour l'envoi de colis.

IV. — Rapport de M. Robert Manceau sur la proposition de résolution (n° 5980) de M. Billat, tendant à modifier le décret du 18 mars 1953 relatif à l'appel sous les drapeaux du premier contingent de la classe 1953.

V. — Eventuellement, rapport de M. André Monteil sur la proposition de résolution (n° 5377) de M. Pierre Ferri, concernant l'avancement de certains officiers de réserve.

VI. — Rapport de M. Deboudt sur la proposition de loi (n° 5336) tendant à attribuer des décorations dans l'ordre de la Légion d'honneur aux grands mutilés en service commandé.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 22 juillet 1953, à quinze heures (local de la commission n° 262):

I. — Rapport supplémentaire de M. Schmittlein sur la proposition de loi (n° 2878) de M. Deixonne, tendant à l'organisation du service de santé scolaire et universitaire.

II. — Suite du rapport de Mlle Dienesch sur le projet de loi et le rapport repris (n°s 3160 et 1919) relatifs au bureau universitaire de statistiques.

III. — Suite du rapport de M. Deixonne sur la proposition de loi (n° 2132) de M. Minjoz relative à la profession d'architecte.

IV. — Eventuellement, audition de M. André Marie, ministre de l'éducation nationale, sur la réforme de l'enseignement.

V. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 6129) de M. Fajon (frais de fonctionnement du collège moderne et technique de jeunes filles de Suresnes).

VI. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 6161) de M. Cayeux (participation du ministère de l'éducation nationale aux charges d'enseignement médical).

VII. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 22 juillet 1953, à dix heures (local de la commission n° 219):

I. — Examen, en deuxième lecture, de la proposition de loi (n° 6531) modifiant et complétant la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite.

II. — Suite du rapport de M. Lacaze sur le projet et la lettre rectificative au projet de loi (n°s 5091 et 6090) portant réforme des lois d'assistance.

III. — Examen, en deuxième lecture, du projet de loi (n° 4) portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de la loi du 30 mars 1947.

IV. — Examen, en deuxième lecture, de la proposition de loi (n° 20) tendant à réglementer le commerce et l'emploi des substances édulcorantes artificielles.

V. — Election d'un vice-président.

VI. — Questions diverses.

VII. — Nomination d'une délégation d'enquête.

VIII. — Nomination d'un membre suppléant de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à la jeunesse.

IX. — Nomination de rapporteurs.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 22 juillet 1953, à seize heures (local de la commission n° 207):

I. — Audition de M. Martinaud-Déplat, ministre de l'intérieur, sur le statut des personnels de police, la réorganisation des brigades routières motocyclistes, la réorganisation des chemins de fer algériens et la situation de certains personnels du cadre des préfectures.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 4188) de M. Klock (amnistie des sanctions administratives);

La proposition de loi (n° 6098) de M. Prache (participation de certaines personnes à deux conseils municipaux);

La proposition de loi (n° 6116) de M. Denais (patente foraine);

La proposition de loi (n° 6382) de M. Cayeux (voies privées de Paris);

La proposition de loi (n° 6416) de M. Delachenal (transfert des cimetières);

La proposition de loi (n° 6463) de M. Léo Hamon, sénateur (travail de nuit des femmes fonctionnaires).

III. — Rapport de M. Hausmesser sur le refus d'homologation (n° 4215) d'une décision de l'assemblée algérienne (assurances sociales non agricoles).

IV. — Rapports de M. Guthmuller sur:

Les propositions de loi (n°s 5545 et 5901) de M. Penoy et de M. Schaff (déclaration des changements de résidence);

Sa proposition de loi (n° 5968) (modification de l'article 13 de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux).

V. — Rapport supplémentaire de M. Rabier sur sa proposition de loi (n° 5362) (bonification d'ancienneté pour les fonctionnaires de l'Algérie).

VI. — Rapports de M. Nénon sur:

La proposition de loi (n° 4164) de M. Verdier (modification de l'article 52 du statut des fonctionnaires);

Sa proposition de loi (n° 6106) (modifications au statut des personnels communaux);

La proposition de loi (n° 904) de M. Darou (carrière des fonctionnaires invalides de guerre ou prisonniers de guerre évadés).

VII. — Rapports de M. Valle sur:

Le projet de loi (n° 4561) (tribunaux de commerce en Algérie);

Les propositions de loi (n°s 1424 et 1781) de M. Quilici et de M. Valle (création à Oran et Constantine d'une cour d'appel composée de deux chambres).

VIII. — Voyage de la sous-commission chargée d'étudier les questions concernant les départements d'outre-mer.

IX. — Rapport de M. Fontupt-Esperaber sur sa proposition de loi (n° 5983) (présidence de l'assemblée algérienne).

X. — Rapport de M. Demusois sur les propositions de loi (n°s 4520 et 4609) de M. Césaire et de M. Véry (réserve des 50 pas géométriques dans les départements d'outre-mer).

XI. — Rapports de M. Nénon sur:

La proposition de loi (n° 1164) de M. Le Coutaller (modification de l'article 93 du statut des fonctionnaires);

La proposition de résolution (n° 1907) de M. Meck (création d'un cadre d'attachés et de secrétaires administratifs des communes);

Les propositions de loi (n°s 898, 1236 et 1423) de M. Rosenblatt, de M. Klock et de M. Kauffmann (carrière et rémunération des agents des communes).

XII. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 22 juillet 1953, à quinze heures (local de la commission n° 250):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 6340) de M. Henri-Louis Grimaud modifiant les articles 658, 660 et 661 du code civil;

La proposition de loi (n° 6173) de M. Lefranc complétant l'article 882 du code civil;

La proposition de loi (n° 6383) de M. Cayeux complétant l'article 5 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers;

La proposition de loi (n° 6305) de M. Bouvier O'Cottereau précisant les conditions dans lesquelles les propriétaires peuvent demander le remboursement de la consommation d'eau de leurs locataires en vertu de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers;

La proposition de loi (n° 6164) de M. Jules Moch tendant à abolir la peine de mort pour crimes commis en temps de paix;

La proposition de loi (n° 6317) de M. Duclos accordant l'amnistie aux parlementaires malgaches;

La proposition de loi (n° 6391) de Mme Poinso-Chapuis modifiant la loi du 31 décembre 1903 relative à la vente des objets abandonnés chez les ouvriers et industriels;

La proposition de loi (n° 6393) de Mme Poinso-Chapuis tendant à assurer le respect de la législation sur la publicité des apéritifs.

II. — Rapport supplémentaire de M. Minjoz sur l'avis (n° 5818) du Conseil de la République relatif à la proposition de loi modifiant l'article 208 du code civil et les articles 877 et 878 du code de procédure civile.

III. — Rapport de M. Duveau sur l'avis du Conseil de la République concernant la proposition de loi relative à l'amnistie.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 22 juillet 1953, à quinze heures (local de la commission n° 220):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 6371) de M. Defferre tendant à modifier les dispositions du décret du 20 décembre 1952 portant désignation des écoles nationales de la marine marchande;

La proposition de résolution (n° 6321) de Mme Poinso-Chapuis tendant à faire bénéficier les titulaires de billets de congé payé, de la même réduction de tarif pour leur voyage en Afrique du Nord que celle accordée sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français et sur les lignes de navigation qui desservent la Corse.

II. — Rapports:

De M. Reeb, sur la proposition de résolution (n° 1852) de M. Signor tendant à assurer la protection de la pêche maritime;

De M. Reeb, sur la proposition de résolution (n° 1943) de M. Signor tendant à protéger l'industrie de l'iode et des algues marines;

De M. Guitton sur le projet de loi (n° 3414) tendant à la ratification de la convention concernant la protection des dockers contre les accidents.

III. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le mercredi 22 juillet 1953 à quinze heures trente (local de la commission n° 211):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Peytel sur le projet et les propositions de loi (nos 5754, 5791, 5933, 5966) concernant l'équilibre financier de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer.

II. — Rapport de M. Sibué sur la proposition de résolution (n° 6316) de M. Gosnat tendant à faire dénoncer, par la Société nationale des chemins de fer français, le traité qui la lie à la librairie Hachette pour l'exploitation des bibliothèques dans les gares et dans les trains.

III. — Rapport de M. Marcel Noël sur le projet de loi (n° 3229) ayant pour objet de simplifier la procédure d'approbation des accords passés en vue de modifier les conditions d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général.

IV. — Rapport de M. Marcel Noël sur la proposition de loi (n° 3739) de M. André Mercier, tendant à accorder pendant la période des congés payés une réduction de 30 p. 100 sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français aux assurés sociaux en assurance longue maladie, accidentés du travail et à leur famille.

V. — Rapport de M. Marcel Noël sur la proposition de résolution (n° 5383) de M. Cherrier, tendant à maintenir le service voyageurs sur la ligne Bourges-Cosne.

VI. — Examen du rapport de M. Marcel Noël sur la proposition de loi (n° 6194) de M. Badie, tendant à accorder aux pensionnés d'invalidité ressortissant du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre des réductions sur les tarifs dans les transports en commun.

VII. — Questions diverses.

La commission de la presse se réunira le mercredi 22 juillet 1953 à seize heures (local de la commission n° 290):

Audition de M. Emile Hugues, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, sur le problème de la S. N. E. P., le rapport de M. Jouany et le financement de la Télévision.

La commission de la production industrielle se réunira le mardi 21 juillet 1953 à dix-huit heures (local de la commission n° 264):

Rapport de M. Coutant sur l'avis du Conseil de la République (n° 6528) sur le projet de loi créant le bureau de recherches géologiques.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le jeudi 23 juillet 1953, à quinze heures (local de la commission n° 208):

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 6373) de M. Gaillemin relative à l'extension à diverses régions des prix de revient des maisons économiques prévues pour la région parisienne.

II. — Rapport de M. Coudray sur l'avis du Conseil de la République concernant le projet de loi (n° 5528) relatif aux terrains.

III. — Suite du rapport de M. Jean Guitton sur les propositions de résolution (nos 6104 et 6150) de M. Penoy et de M. René Schmitt tendant à inviter le Gouvernement à encourager les groupes d'autoconstructeurs dits Castors.

IV. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira les mercredi 22 juillet et jeudi 23 juillet 1953 (local de la commission n° 254):

1° Le mercredi 22 juillet 1953, à quinze heures.

I. — Nomination d'un membre de la sous-commission de la défense nationale de la commission des finances.

II. — Avis de M. Silvandre sur le projet de loi (n° 2326) portant statut de la magistrature.

III. — Suite du rapport de M. Yacine Diallo sur la réforme municipale en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

IV. — Questions diverses.

2° Le jeudi 23 juillet 1953, à dix heures et à quinze heures.

Suite du rapport de M. Yacine Diallo sur la réforme municipale en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 22 juillet 1953, à seize heures (local de la commission n° 261):

I. — Audition de M. Paul Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale, sur:

La situation financière du régime général de la sécurité sociale, la majoration de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et des rentes d'accidents du travail;

Le chômage économique;

La convocation de la commission supérieure des conventions collectives.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 6374) de M. Krieger (zones de salaires en matière de prestations familiales);

La proposition de loi (n° 6376) de M. Boisdé (allocation spéciale);

La proposition de loi (n° 6377) de M. Boisdé (coordination des régimes de sécurité sociale);

La proposition de loi (n° 6379) de M. Cayeux (âge limite en matière de prestations familiales);

La proposition de loi (n° 6395) de M. Frédéric-Dupont (fermeture des commerces les jours de l'Ascension et de la Toussaint);

La proposition de résolution (n° 6437) de M. Frugier (chômage économique);

La proposition de résolution (n° 6456) de Mme Francine Lefebvre (salaires des ouvriers boulangers).

III. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3007) de M. Le Sciellour (champ d'application du régime agricole de sécurité sociale).

IV. — Examen en deuxième lecture du rapport de M. Gazier sur la proposition de loi (nos 886 et 6416) (comités d'entreprises).

V. — Suite du rapport de M. Liautey sur la proposition de loi (n° 5436) de Mme Vermeersch (prime exceptionnelle au titre des prestations familiales).

VI. — Rapport de M. Henri Meck sur les propositions de loi et de résolution (nos 4473, 4554, 4649, 5078 et 6153) de M. Besset, de M. Henri Meck, de M. Sion, de M. Gau et de M. Charret (revalorisation des rentes d'accidents du travail).

VII. — Questions diverses.

La commission des immunités parlementaires se réunira le jeudi 23 juillet 1953, à dix-sept heures (local de la commission n° 255):

I. — Nomination de rapporteurs pour les demandes en autorisation de poursuites (nos 6449 et 6450).

II. — Rapport de M. Coudert sur la demande en autorisation de poursuites (n° 5102)

III. — Rapport de M. Duveau sur la demande en autorisation de poursuites (n° 4415).

La commission de coordination du charbon et de l'acier se réunira le jeudi 23 juillet 1953, à seize heures (local de la commission n° 262) :

I. — Fixation de l'ordre du jour.

II. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises se réunira le mercredi 22 juillet 1953, à quinze heures (local de la commission n° 255) :

Constitution du bureau.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 21 juillet 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Jean-Louis Tinaud rappelle à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'avant 1950 le taux des cotisations des assurances vieillesse pour les employés auxiliaires des communes, ainsi que pour les titulaires, était de 0,90; qu'un abattement de 15 p. 100 étant intervenu, ce taux fut fixé à 0,765; et qu'alors que les cotisations des titulaires restaient au même taux, celles des auxiliaires ont subi les augmentations suivantes: à dater du 1er janvier 1950, ces abattements de 15 p. 100 furent ramenés à 5 p. 100 et notifiés le 2 février 1950. Le nouveau taux était de 0,855 — la cotisation fut portée à 2,40 (moins 5 p. 100) à dater du 1er juillet 1951, notification du 31 octobre 1951. Nouveau taux de 2 F 75. L'abattement de 5 p. 100 fut supprimé à dater du 1er octobre 1952, notification du 15 novembre 1952. Nouveau taux 2 F 40. Et enfin la cotisation a été portée à 3 F 10 à dater du 1er janvier 1953. Notification du 11 février 1953; et demande comment se justifient de telles augmentations pour une seule des deux catégories, et s'il ne serait pas possible de procéder autrement vis-à-vis des collectivités qui se trouvent ainsi taxées de manière abusive et inattendue, alors qu'elles éprouvent les plus grandes difficultés à équilibrer leur budget. (N° 386.)

II. — M. Aubert expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que l'article 59 de la loi du 20 décembre 1948 relative au cumul d'une pension militaire et d'un traitement public semble indiquer que seules ne sont pas cumulables les pensions proportionnelles d'officiers d'active ayant pourtant quitté l'armée à la suite d'une loi de dégagement des cadres; or, ces dispositions engendrent des injustices et il s'ensuit qu'une pension proportionnelle de sous-officiers, revisée, peut être supérieure à certaines pensions proportionnelles d'officiers et être cumulable alors que la seconde ne l'est pas; et, dans ces conditions, lui demande s'il ne serait pas possible d'étendre le bénéfice du cumul aux pensions d'officiers ou, si la chose s'avère impossible, de préciser que les pensions proportionnelles accordées en vertu de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1925 (dégagement des cadres) ne seront pas assujetties aux règles de cumul. (N° 389.)

III. — M. Ferrant signale à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que de nombreux cultivateurs du département de l'Indre sont convoqués pour accomplir une période militaire du 25 juillet au 15 août 1953; qu'il apparaît, pour le moins, regrettable de convoquer des réservistes agricoles pendant la période des plus grands travaux de l'année, et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles ces réservistes ont été convoqués à cette époque; 2° les dispositions qu'il entend prendre pour ne point priver les cultivateurs d'une main-d'œuvre nécessaire pendant la période de la moisson et des gros travaux agricoles. (N° 391.)

IV. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas indispensable d'éviter l'erreur commise lors des négociations relatives au projet de Communauté européenne de défense, c'est-à-dire de ne prendre aucun engagement, de quelque nature qu'il soit, de n'approuver aucun texte, fût-il un avant-projet, de ne définir aucun principe touchant à la communauté politique avant une discussion approfondie devant le Parlement. (N° 392.)

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il n'estime pas indispensable une discussion devant les deux Chambres avant la mise en application des projets de réforme du baccalauréat, en raison, notamment, des conséquences qui en résulteront tant pour l'enseignement secondaire que pour l'enseignement supérieur. (N° 393.)

2. — Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1952.

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant unification de la législation sur les spectacles et le cinéma dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (N°s 197 et 297, année 1953. — M. Le Sassier-Boisauné, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique. (N°s 135 et 324, année 1953. — M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; et n° , année 1953. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Marcilhacy, rapporteur; et n° , année 1953. — Avis de la commission des finances. — M. Alric, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 22 juillet 1953, à dix heures (local n° 274) :

I. — Nomination de rapporteurs pour les projets de loi:

a) (N° 319, année 1953) tendant à ratifier le décret du 3 avril 1951 approuvant quatre délibérations prises les 17 octobre 1950 et 3 novembre 1950 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette assemblée modifiant la quotité des droits de douane sur certains articles;

b) (N° 350, année 1953) ratifiant le décret du 3 avril 1951 approuvant deux délibérations prises les 24 octobre et 3 novembre 1950 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette assemblée visant à étendre le bénéfice de l'admission temporaire aux cartons destinés à la fabrication des emballages et aux tabacs bruts destinés à la transformation en tabacs fabriqués en vue de la réexportation;

c) (N° 345, année 1953) tendant à ratifier le décret du 28 avril 1951 approuvant une délibération prise le 21 décembre 1950 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, modifiant l'assiette et le taux des droits de douane.

II. — Désignation du rapporteur et examen du projet de loi (n° 6160, Assemblée nationale, 2e législature) portant fixation du tarif des droits de douane d'importation.

III. — Examen du rapport de M. Koessler sur le projet de loi (n° 272, année 1953) portant modification des lois n°s 51-671, 51-673 et 51-674 du 24 mai 1951 relatives à la répartition des indemnités accordées par les Etats tchécoslovaque, polonais et hongrois à certains intérêts français.

IV. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 22 juillet 1953, à dix heures (local n° 214, salle Jules Méline) :

I. — Examen du rapport de M. Darmanthé sur la proposition de loi (n° 209, année 1953) tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage.

II. — Questions diverses.

La commission des boissons se réunira le mercredi 22 juillet 1953, à quatorze heures trente (local n° 214, salle Jules Méline) :

I. — Examen de la proposition de loi (n° 316, année 1953) tendant à modifier l'article 79 du code du vin. (Nomination d'un rapporteur.)

II. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 22 juillet 1953, à dix-sept heures (local n° 207) :

Rapport de M. Paget sur la proposition de loi (n° 214, année 1953) modifiant l'article 96 du code de la pharmacie concernant les sérums, vaccins et certains produits d'origine microbienne non chimiquement définis.

Désignation d'un rapporteur pour la propositoin de loi (n° 348, année 1953) tendant à compléter l'article 53 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme.

Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 21 juillet 1953.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Lorval, Gervain, Juge, Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire et de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à demander au Gouvernement de la République française de prendre toutes mesures utiles en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptées en Algérie, dans les départements d'outre-mer, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle. (N°s 227, année 1952, et 153, année 1953. — M. Borrey, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Borrey, Corval et La Gravière, tendant à demander au Gouvernement de faire participer largement les pays et territoires d'outre-mer au grand mouvement de solidarité internationale en faveur de l'enfance. (N° 228, année 1952, et 165, année 1953. — M. Gervain, rapporteur. — N° 235, année 1953: Avis de la commission des relations extérieures. — Mme Eboué-Tell, rapporteur.)

3° Discussion de: *a*) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. July, député, tendant à ériger en une circonscription administrative autonome distincte des territoires limitrophes: gouvernement d'Algérie, Afrique équatoriale française, « l'Afrique saharienne française », placée sous l'autorité d'un haut commissaire de la République; *b*) la proposition de MM. Pierre Cornet, Schleiter, Rocfore, Pialoux, Gaignard, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi érigeant un territoire autonome d'outre-mer « l'Afrique saharienne française », placée sous la direction d'un haut commissaire de la République. (N°s 222 et 155, année 1952, et 201, année 1953. — M. Boisdon, rapporteur. — N° 236, année 1953: Avis de la commission de la défense de l'Union française. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Berne, rapporteur. — N° 217, année 1953; Avis de la commission des affaires économiques. — M. Cianfarani, rapporteur.)

4. — Discussion: *a*) de la proposition de Mme Emilienne Moreau, MM. Bégarra, Marguerite et Lévy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre à l'effet de poursuivre la construction du chemin de fer transsaharien; *b*) de la proposition de MM. Cornet, Boisdon, Schleiter, Theetten, Castex, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à comprendre dans le plan quadriennal de modernisation et d'équipement d'outre-mer en cours d'élaboration le prolongement du chemin de fer Méditerranée-Niger d'Abdala à Adrar (525 kilomètres) (n°s 271, année 1952, 148 et 207, année 1953. — M. Reverbori, rapporteur. — N° 237, année 1953. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur. — N° 222, année 1953. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Pierl, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités à Madagascar et déclarant ledit décret applicable au territoire des Comores. (N°s 321, année 1951, 459, année 1952, et 206, année 1953. — M. le général Legentilhomme, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à modifier la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites grands conseils. (N°s 327, année 1952, et 238, année 1953. — Mme Lefaucheux, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire la publication au *Journal officiel* du territoire sous tutelle du Togo des déclarations devant être effectuées au registre du commerce (N°s 152 et 200, année 1953. — M. Pialoux, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à rendre applicables dans les territoires de l'Afrique occidentale française, du Togo, de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et des Etablissements français de l'Océanie les modifications apportées à l'article 259 du code pénal par la loi validée du 23 mai 1942 et l'ordonnance du 28 juin 1945 (N°s 166 et 209, année 1953. — M. de Bruchard, rapporteur.)

9. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ninine et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à étendre aux départements d'outre-mer l'application de certaines dispositions législatives relatives à l'adoption, la légitimation adoptive et les effets du mariage (N°s 168 et 216, année 1953. — M. Boisdon, rapporteur.)

10. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi ratifiant le décret du 25 mai 1950 approuvant une délibération prise le 27 janvier 1950 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française tendant à modifier le décret du 1er juin 1952 portant réglementation du service des douanes dans ce territoire en ce qui concerne le régime de l'admission temporaire des sucres. (N°s 171 et 210, année 1953. — M. Cornet, rapporteur.)

11. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du 31 mai 1950 du grand conseil de l'Afrique occidentale française tendant à créer en Afrique occidentale française le régime de l'entrepôt spécial des vins (N°s 174 et 212, année 1953. — M. Cornet, rapporteur.)

12. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification de l'arrêté du 10 septembre 1934 instituant le régime de l'admission temporaire en franchise des taxes d'importation sur les produits de toute origine et de toute provenance. (N°s 182 et 250, année 1953. — M. Cornet, rapporteur.)

13. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi ratifiant le décret du 18 août 1950 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon en date du 16 décembre 1949 exemptant la viande fraîche ou congelée de la surtaxe *ad valorem* et de la surtaxe douanière de guerre. (N°s 172 et 211, année 1953. — M. Do Huu Thinh, rapporteur.)

14. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 28 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 3 juillet 1951 par le conseil général de Saint-Pierre et Miquelon, tendant à modifier le tarif des droits de douane appliqué à certaines marchandises étrangères importées dans le territoire. (N°s 175 et 213, année 1953. — M. Do Huu Thinh, rapporteur.)

15. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 16 juin 1948 approuvant un arrêté du gouverneur de la Côte française des Somalis, suspendant, à compter du 1er janvier 1948, les droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère importées dans ce territoire. (N°s 181 et 214, année 1953. — M. Do Huu Thinh, rapporteur.)

16. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 11 avril 1949 approuvant une délibération prise par le conseil d'administration du Cameroun le 21 janvier 1949 à l'effet de modifier l'article 90 du décret du 17 février 1921. (N°s 176 et 243, année 1953. — M. Léger, rapporteur.)

17. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi ratifiant le décret du 7 août 1950 approuvant une délibération prise le 3 mai 1950 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française, tendant à modifier l'article 159 du code des douanes de ce territoire (N°s 173 et 244, année 1953. — M. Léger, rapporteur.)

18. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française, demandant l'incorporation dans le code des douanes de l'Afrique équatoriale française (décret du 17 février 1921) d'un article 122 *quater* réglementant le régime de l'exportation temporaire. (N°s 176 et 245, année 1953. — M. Léger, rapporteur.)

19. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification de l'article 125 *quater* du décret du 17 février 1921 soumettant les rapports de saisie en matière de douanes aux formalités de l'enregistrement. (N°s 177 et 246, année 1953. — M. Léger, rapporteur.)

20. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 rejetant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française, demandant la modification du paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921. (N°s 178 et 247, année 1953. — M. Delmas, rapporteur.)

21. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française, demandant à modifier les articles 128 et 128 *bis* du décret du 17 février 1921. (N°s 179 et 248, année 1953. — M. Delmas, rapporteur.)

22. — Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à modifier le paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes en Afrique équatoriale française. (N°s 180 et 249, année 1953. — M. Delmas, rapporteur.)

23. — Suite de la discussion de: A. de la proposition de M. Paul Catrice, tendant à demander au Gouvernement d'élaborer un plan d'ensemble en vue d'une solution concrète et réalisable dans un proche avenir des problèmes d'immigration dans les pays, départements et territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, plan d'ensemble qui devrait envisager les conditions nécessaires de cette immigration et qui devrait tenir compte en particulier: *a*) des intérêts primordiaux des populations autochtones, en particulier au point de vue de la propriété foncière et de la formation professionnelle; *b*) des besoins d'équipement de chaque pays ou territoire; *c*) des demandes prioritaires des citoyens de l'Union française; *d*) des engagements internationaux de la France; B. de la proposition de M. Boussenot tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tous projets d'immigration française et étrangère dans les territoires d'outre-mer. (N°s 108 et 312, année 1951, 115 et 202, année 1953. — Mlle Le Ber, rapporteur. N° 146, année 1953: Avis de la commission des relations extérieures. — M. Vignes, rapporteur. N° 125, année 1953: Avis de la commission des affaires économiques. — M. Charlier, rapporteur.)

A quinze heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la première séance publique du mardi 21 juillet 1953.

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 22 juillet 1953, à quinze heures, à l'annexe de l'Assemblée, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

I. — Nomination des membres de la mission d'information chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise.

II. — Nomination de rapporteurs.

III. — Examen du projet de rapport pour avis de M. Delmas sur la demande d'avis (n° 389, année 1952) sur la proposition de loi tendant à fixer les attributions des assemblées territoriales et provinciales dans les territoires d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, de Madagascar, de la Côte française des Somalis et des Comores.

IV. — Examen de la note d'information de M. Cornet sur la proposition (n° 196, année 1952) concernant la situation financière des pays d'outre-mer (ressources budgétaires).

V. — Examen du projet de rapport de M. Antonini sur la proposition (n° 123, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 50-736 du 24 juin 1950 modifiant divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne.

VI. — Questions diverses.

La commission de législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 22 juillet 1953, à dix heures (local n° 120):

I. — Examen du projet de rapport de M. de Bruchard sur la demande d'avis (n° 191, année 1953) concernant un projet de décret portant statut de la coopération en Afrique occidentale française.

II. — Examen du projet d'avis de M. Antonini sur la demande d'avis (n° 389, année 1952) concernant une proposition de loi tendant à fixer les attributions des assemblées territoriales et provinciales dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar, de la Côte française des Somalis et des Comores.

III. — Examen du vœu émis par l'académie de médecine pour la répression de l'alcoolisme.

IV. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 22 juillet 1953, à quatorze heures trente, à seize heures et à dix-sept heures quinze, à l'annexe de l'Assemblée, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

1re séance, à quatorze heures trente.

I. — Proposition (n° 269, année 1953) relative aux directives du futur plan quadriennal. — Nomination d'un rapporteur; projet de rapport.

II. — Proposition (n° 137, année 1953) concernant les crédits pour l'enseignement dans le plan quadriennal. — Nomination d'un rapporteur pour avis; projet de rapport.

III. — Mission d'information sur la dévaluation de la piastre (proposition de résolution n° 183, année 1953); désignation d'un commissaire au plan. — Candidatures supplémentaires et élection.

IV. — Proposition (n° 112, année 1953) tendant au développement de la prospection minière dans les territoires d'outre-mer. — Nomination d'un rapporteur.

V. — Questions diverses.

2e séance, à seize heures (en commun avec la commission de l'agriculture).

Activités de la Compagnie générale des oléagineux tropicaux. — Echange de vues et conclusions.

3e séance, à dix-sept heures quinze.

I. — Proposition (n° 269, année 1953) relative aux directives du futur plan quadriennal. — Projet de rapport (*suite*).

II. — Divers.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 22 juillet 1953, à quinze heures (local n° 217):

I. — Examen du rapport pour avis de M. Galimand sur:

1° La proposition (n° 147, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à coordonner le régime douanier dans les territoires d'outre-mer en créant un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française;

2° La demande d'avis (n° 189, année 1953) sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française.

II. — Eventuellement, examen du rapport de M. Vignes sur la proposition (n° 317, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour faire assurer la sauvegarde des wakfs algériens de Palestine au profit des pèlerins musulmans nord-africains.

III. — Echange de vues sur la demande d'avis (n° 55, année 1953) relative au projet de loi tendant à ratifier le traité instituant la Communauté européenne de défense et les actes annexés.

L'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union se réunira le mercredi 22 juillet 1953, à dix heures, à l'annexe de l'Assemblée, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

Suite de l'examen de la position à prendre par l'intercommission à l'égard du nouveau Gouvernement, et notamment du ministre d'Etat chargé des questions constitutionnelles.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Rectificatif à l'ordre du jour de la séance du vendredi 24 juillet 1953, à 8 heures 30:

Au 3° de l'ordre du jour paru dans le *Journal officiel* du 18 juillet 1953, lire:

« Enquête sur la formation des ingénieurs et cadres techniques moyens en France: examen du prérapport et du projet d'avis présentés par M. Wolff, président »

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs d'animaux reproducteurs originaires et en provenance des pays de l'O. E. C. E. ou de leurs territoires d'outre-mer.

(Reliquat sur appel d'offres.)

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 10 juillet 1953:

Supprimer le quatrième alinéa: « Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un ouvrier qualifié à l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry (Savoie).

Un concours sur épreuves aura lieu le 25 septembre 1953 à l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry (Savoie) pour le recrutement d'un ouvrier très qualifié (atelier-fer).

Pour tous renseignements, s'adresser au secrétariat de la direction de l'établissement à Cognin (Savoie) où les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au 20 août 1953 inclus, dernier délai.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service au quartier psychiatrique des hospices de Pontorson (Manche).

Un deuxième poste de médecin chef de service est actuellement vacant au quartier psychiatrique des hospices de Pontorson (Manche).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les termiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE FONCIERE DE CREDIT

pour l'amélioration du logement dans l'industrie.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 91.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 10, RUE LINCOLN

R. C.: Seine n° 121921.

Obligations 6 1/2 0/0 août 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 164 obligations sorties au troisième tirage du 29 juin 1953.** La société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a affecté à des rachats en Bourse la différence entre le montant nominal prévu pour l'amortissement du 1er août 1953 (3.280.000 F) et le montant nominal des obligations à rembourser au pair;

2° **Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
13.889 à 14.025	1953	23.531 à 23.534	1952
14.028 à 14.054	1953	23.538 à 23.546	1952
22.667 à 22.669	1951	23.554 à 23.557	1952
22.715	1951	23.560 et 23.561	1952
22.719 et 22.720	1951	23.567 à 23.571	1952
22.728	1951	23.586 à 23.590	1952
22.771 à 22.774	1951	23.603 à 23.618	1952
23.520 à 23.526	1952	23.631 à 23.636	1952
23.528	1952	23.665 à 23.671	1952

Les obligations sorties au troisième tirage du 29 juin 1953 sont remboursables à partir du 1er août 1953 à raison de 10.000 F net (coupon du 1er août 1954 attaché) au siège de chacun des établissements suivants:

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris;

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;

Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;

Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

AVIS DIVERS

EMPRUNT D'ETAT NORVEGIEN 3 0/0 1888

Le Département Royal norvégien du commerce a informé Hambros Bank Limited que l'amortissement du 1er août 1953 a été effectué par l'achat de £ 13,900 de bons nominaux.

Le 10 juillet 1953. 41, Bishopsgate, E. C. 2.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

19 juin 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Les jeunes conducteurs et leurs amis.** But: établir des relations amicales entre tous les conducteurs d'engins mécaniques; création de points d'accueil; entr'aide, bienfaisance, respect des règlements routiers. Siège social: 7, place Philippe-Lebon, Lille.

19 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Comité des fêtes de Perrusson, société laïque d'éducation populaire.** But: organisation des réjouissances et fêtes diverses, sportives, folkloriques et autres; représentations cinématographiques et théâtrales d'éducation populaire; voyages éducatifs en groupe. Siège social: mairie de Perrusson.

19 juin 1953. Déclaration à la préfecture du Cher. **Société des amis des musées de Bourges.** But: favoriser et développer la culture artistique ainsi que la connaissance de l'archéologie, de l'histoire et des traditions populaires du Berry. Siège social: hôtel Cujas, Bourges.

19 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Châlon-sur-Saône. **Groupement des classes 39-40-41-42 de Châlon-sur-Saône et des environs.** But: solidarité et entr'aide entre les membres et leurs familles. Siège social: café Neptune, place de Beaune, Châlon-sur-Saône.

19 juin 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association française du feu vert.** But: aide à la jeunesse en général, et en particulier à la jeunesse en danger physique ou moral. Siège social: 1 a, avenue de Lowendal, Paris.

19 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Club Athlétic Mantes-la-Ville.** But: pratique de tous les sports. Siège social: stade municipal Léo-Lagrange, Mantes-la-Ville.

19 juin 1953. Déclaration à la préfecture de la Réunion. Société sportive **L'Abeille.** But: pratique des sports, football association. Siège social: chez M. Josephiner, président, Eperon, Saint-Gilles-les-Hauts.

20 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. **Amicale des anciens marins de Lodève.** But: le groupement des anciens marins de Lodève, en vue de resserrer les liens d'amitié qui les unissent, ainsi que l'organisation de réunions ou manifestations à cet effet. Siège social: 3, rue de Lergue, Lodève.

20 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Ping-Pong-Club pornichetin.** But: pratique du tennis de table. Siège social: syndicat d'initiatives, place Aristide-Briand, Pornichet.

20 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Comité de gestion des cantines scolaires de Poisson.** But: fournir un repas aux élèves ne pouvant rentrer à midi dans leur famille. Siège social: mairie de Poisson.

20 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Les Amis d'Antoine Méchin.** But: poursuivre l'œuvre d'Antoine Méchin; faire revivre le théâtre amateur dans la commune de Sanvignes-les-Mines; prêter son concours à toutes les sociétés locales sur demande. Siège social: mairie de Sanvignes-les-Mines.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.